



N°7

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 003-210301388-20251215-SUBREMRESCHALEU-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq

**Le Quinze Décembre à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal

légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie en séance publique  
sous la présidence de

Monsieur **de CHABANNES Jacques**, Maire

Étaient présents :

**M. de CHABANNES. M. BOUCHET. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN.**  
**Mme SAVEY. M. FERBOS. M. ROUSSILHE. M. GANTHER. Mme COLLANGE. M. BODIN. Mme JEUNE. Mme MINARD de CHABANNES.**  
**M. HUSSON. M. BOUTONNAT.**

Formant la majorité des membres en exercice.

### Excusés :

- Mme QUATRESSOUS, pouvoir à Mme CHERVIN,
- Mme AUBIN, pouvoir à Mme MINARD de CHABANNES
- M. TALABARD, pouvoir à M. BRUNIAU,
- Mme PÉRICHON.

### Absents :

- Mme MOUILLÈRE,
- Mme VAZ,
- M. MARTIN.

**Monsieur Jérôme BOUTONNAT a été élu Secrétaire.**

**OBJET :**  
**VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DE LAPALISSE – MISE AU POINT – Budget Primitif 2026.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise par le Conseil Municipal du 16 décembre 2024 approuvant le versement d'une avance remboursable de 250 000 € par le budget principal au budget annexe de la régie Réseau de chaleur en vue d'assurer le paiement des études de maîtrise d'œuvre sur l'année 2025.

Sur l'exercice 2025, un premier versement de 100 000 € a été réalisé.

Le solde, soit 150 000 € sera à verser sur l'exercice 2026.

Ainsi, conformément l'article R.2221-70 du CGCT, il est proposé de permettre au budget principal d'effectuer une avance remboursable de 150 000 € au budget annexe de la régie Réseau de chaleur sur l'année 2026.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer à 150 000 € le montant de l'avance à verser par le budget principal au budget annexe de la régie « Réseau de chaleur de LAPALISSE » en 2026 selon les mêmes modalités de remboursement approuvées par le Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

.../...

- de mandater Monsieur le Maire pour réaliser l'écriture comptable correspondante en 2026 : encaissement en recette d'investissement à l'article 16878 « remboursement des autres dettes » du budget annexe de la régie « Réseau de chaleur de LAPALISSE », et paiement en dépense d'investissement à l'article 27638 « créances autres établissements publics » du budget principal.

Fait et délibéré en Mairie de LAPALISSE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Jacques de CHABANNES,  
Maire de LAPALISSE

**Certifié exécutoire**

Transmis en Sous-Préfecture  
de VICHY, le 18 DEC. 2025

Le Maire,

**Publié ou Notifié**

le : 16 DEC. 2025

Accusé de réception de la télétransmission  
le :

